

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 11 octobre 2022 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

248-10-2022      **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

249-10-2022      **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022 ET PROCÈS VERBAL DU 28 SEPTEMBRE
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. CRÉATION COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5.6.1 ET 5.6.5.6
11. ANNEXE INTÉGRATION FACTURES PAYÉES PROJET PETITE ÉCOLE AU FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA PETITE ÉCOLE
12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 401 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 798 896\$ ET UN EMPRUNT DE 1 798 896\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA PETITE ÉCOLE
13. ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 798 896\$ ET UN EMPRUNT DE 1 798 896\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA PETITE ÉCOLE
14. ROUTE BLEUE – AVIS D'INTÉRÊT DU PROJET À ZIP GASPÉSIE
15. VITESSE DES CAMIONS (ROUTE DU GRAND-PLATIN) – DEMANDE D'INTERVENTION À LA SURETÉ DU QUÉBEC
16. INSTALLATION NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE
17. OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1

18. AUTORISATION DE PAIEMENT – ENGLOBE – STABILISATION CHEMIN SUD DE LA RIVIÈRE
19. AUTORISATION DE PAIEMENT – SUMI NAUTIQUE
20. AUTORISATION POUR FORMATION POMPIER SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
21. OFFRE DE SERVICE – PHOTOGRAPHIE AUBERGE MIGUASHA
22. AUTORISATION – PAIEMENT MOTONEIGE SERVICE SECOURS
23. AUTORISATION – ACHAT VÉHICULE TRAVAUX PUBLIC
24. AUTORISATION ACCÈS AU SITE WEB TOURISME QUÉBEC - PARIT
25. CONFIRMATION DE LA MISE DE FONDS ET PREUVE DE FINANCEMENT - PARIT
26. AUTORISATION SIGNATURES – LOCAL SRGN (MDJ DE NOUVELLE)
27. EMBAUCHE ALEXANDRE GAGNON – CORRECTION TITRE
28. AVIS DE MOTION - DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET MODIFIER LA ZONE 33-CN
29. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET MODIFIER LA ZONE 33-CN
30. OFFRE DE SERVICES – CAMÉRA SÉCURITÉ
31. PROJET DE PONCEAUX – DÉCOMPTE PROGRESSIF ET AUTORISATION DE PAIEMENT
32. VARIA
33. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
34. CLÔTURE DE LA SÉANCE
35. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

250-10-2022

### **3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

251-10-2022

### **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

252-10-2022

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu les procès-verbaux des séances du 6 et 22 septembre 2022, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

253-10-2022

### **6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

254-10-2022

### **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 754 396,11\$ (comptes payés au cours du mois, 554 872,11\$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 199 524,56\$).

Un état des revenus et dépenses, ainsi que les états comparatifs sont disponibles pour consultation, sur demande, à la municipalité.

255-10-2022

## **8. DEMANDE DE DONS**

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Association des personnes handicapées visuelles de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madelaine (APHV-GÎM)
- Société canadienne du cancer
- La Ressource, d'aide aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2022.

POUR ce motif, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil autorise les dons suivants :

- Association des personnes handicapées visuelles de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madelaine (APHV-GÎM), un montant de 50\$
- La Ressource, d'aide aux personnes handicapées, un montant de 50\$.

Que le conseil refuse le don suivant :

- Société canadienne du cancer

256-10-2022

## **9. CRÉATION COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité/ de Nouvelle, un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Nouvelle doit constituer un tel comité;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Nouvelle:

1. Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (monsieur Benoît Cabot, directeur général et greffier trésorier
2. De madame Joanie Arsenault, Directrice adjointe
3. De madame Sophie Litalien, Agente de soutien administratif et bureautique.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité/de Nouvelle dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Nouvelle de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

257-10-2022

#### **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5.6.1 ET 5.6.5.6**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 5.6.1 et 5.6.5.6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 6 septembre 2022 à 19 h et qu'un 2e projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Rémi Caissy

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le règlement 399 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

## SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

### ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.1

L'article 5.6.1 est modifié par l'ajout des termes suivants à l'alinéa 8 :

« Cabane à sucre;  
Vente de bois de chauffage;  
Scierie mobile;  
Autocueillette de fruits et légumes;  
Apiculture; et  
Production maraîchère. »

### ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.5.6

L'article 5.6.5.6 est modifié par :

- Le remplacement du contenu de la première phrase du 2<sup>e</sup> aliéna par la phrase suivante « Le lot se situe dans une zone Forêt et Sylviculture (F) ou dans une zone agriculture (A). », Le 2e alinéa se lit maintenant comme suit :  
  
« 2<sup>o</sup> Le lot se situe dans une zone Forêt et Sylviculture (F) ou dans une zone agriculture (A). Les classes d'usages agriculture sans élevage ou exploitation forestière doivent être autorisées dans la zone;
- Le remplacement du contenu de l'alinéa 4 par la phrase suivante :  
  
« 4<sup>o</sup> Seuls les produits réalisés sur place peuvent être vendus »;
- L'ajout d'un 8<sup>e</sup> alinéa. Le contenu de l'alinéa est le suivant :  
  
« 8<sup>o</sup> L'usage secondaire vente de bois de chauffage nécessite une autorisation de la CPTAQ. »

### ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 11 octobre 2022.

258-10-2022

## **11. ANNEXE INTÉGRATION FACTURES PAYÉES PROJET PETITE ÉCOLE AU FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA PETITE ÉCOLE**

CONSIDÉRANT que des dépenses encourus et déjà payés pour le projet de mise à niveau de la Petite École

CONSIDÉRANT qu'il est possible de considérer ses dépenses, au cours de la même année, et de les inclure au futur projet de règlement d'emprunt de la Petite École;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseiller(ères);

QUE les factures admissibles liées au projet de Mise à niveau de la Petite École soient intégrées au futur projet de règlement d'emprunt de la Petite École.

QUE le directeur général, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

259-10-2022

**12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 401 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 798 900\$ ET UN EMPRUNT DE 1 798 900\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA PETITE-ÉCOLE**

La conseillère Sandra McBrearty donne avis de motion et le dépôt du projet de Règlement numéro 401 décrétant une dépense de 1 798 900\$ et un emprunt de 1 798 900\$ pour effectuer des travaux de mise à niveau de la Petite-École

260-10-2022

**13. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 798 900\$ ET UN EMPRUNT DE 1 798 900\$ POUR DES TRAVAUX VISANT À METTRE À NIVEAU LA PETITE-ÉCOLE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du premier projet de règlement le montant de la dépense était de **1 798 900\$** et celui de l'emprunt était de **1 798 900\$** ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par cette mise à niveau de la Petite École s'inscrivent dans une démarche patrimoniale laquelle est soutenue financièrement par Patrimoine Canada par le biais du programme DCAP, Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, aide financière fédérale ayant et autorisé par le Gouvernement du Québec selon le décret 1545-2022 du 17 août 2022 et joint aux présentes selon l'Annexe «C»;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le règlement #401 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux visant la mise à niveau de la Petite École selon les plans et devis préparés par la firme PBA, portant les numéros 21-675, en date du 30 novembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, en date du 14 septembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

## ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 798 900 \$ aux fins du présent règlement.

## ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 798 900 \$ sur une période de 30 ans.

## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

261-10-2022

#### **14. ROUTE BLEUE – AVIS D'INTÉRÊT DU PROJET À ZIP GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Nouvelle de développer le site de l'auberge Miguasha afin qu'il devienne une option de premier choix pour l'activité nautique de plein air en étant accessible et sécuritaire tout en offrant une expérience enrichissante dans un contexte écoresponsable;

CONSIDÉRANT que la mission première de la Route Bleue partage la même volonté;

CONSIDÉRANT l'implication et la collaboration entre la municipalité de Nouvelle et divers partenaires importants à la création du trajet de la Route Bleue, tel que Canot Kayak Québec, EauVive Québec, Route Bleu, Comité Zip Gaspésie, MRC d'Avignon et différentes collaborations intermunicipales;

CONSIDÉRANT des frais de 600,00\$ afin de déposer le formulaire de préfaisabilité du parcours de la Route Bleue de la municipalité de Nouvelle;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise le paiement et le dépôt du formulaire de préfaisabilité de la Route Bleue pour le trajet de la municipalité de Nouvelle;

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient mandatés à présenter, déposer et signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document en lien avec ce dossier.

262-10-2022

#### **15. VITESSE DES CAMIONS (ROUTE DU GRAND-PLATIN) – DEMANDE D'INTERVENTION À LA SURETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs plaintes en lien avec la vitesse des transporteurs forestiers dans le secteur du Village Allard (Grand-Platin) ont été acheminées à la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité pour les citoyens domiciliés dans ce secteur du territoire de la municipalité de Nouvelle;



POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité de Nouvelle envoie un communiqué à Gestion Forestière Lacroix et Groupe Lebel – Division Nouvelle, afin que ces derniers sensibilisent leurs transporteurs forestiers respectifs sur la vitesse.

QUE la municipalité de Nouvelle demande l'intervention de la Sûreté du Québec, si une réduction de la vitesse n'est pas constatée dans le secteur mentionné.

263-10-2022

## **16. INSTALLATION NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'installation de quatre lumières de rue.

- Miguasha, près du 209 route de Miguasha Est;
- Rue des érables, près du 230;
- À l'entrée du Club de rond de course; et
- Route de la Vallée, près du 484, pour la virée de la fin du chemin.

UNE demande sera faite à Hydro-Québec pour la pose et le branchement de ces lumières.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

264-10-2022

## **17. OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle doit réaliser une évaluation environnementale de Site – Phase 1, sur les lots #6 280 518 et #5 348 689

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle a sollicité, par appel d'offres sur invitations, deux entrepreneurs spécialisés

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions :

1. LER Inc., au montant de 3 500,00\$, plus taxes applicables.
2. Pesca Environnement, au montant de 6 520,00\$, plus taxes applicables.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle octroie le contrat d'évaluation environnementale de Site – Phase 1, à LER Inc. au montant de 3 500,00\$, plus taxes applicables.

Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot soit autorisé à signer et procéder au paiement, au nom de la Municipalité de Nouvelle, tous documents liés à ce projet.

265-10-2022

## **18. AUTORISATION DE PAIEMENT – ENGLOBE – STABILISATION CHEMIN SUD DE LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle a pris connaissance de la facture de la firme Englobe Corp, numéro 00093419, au montant de 26 820,00\$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce montant représente 83.96% du contrat total octroyé et qu'il reste une somme de 5 125,00\$, plus taxes applicables à payer;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été octroyé dans le cadre d'une étude géotechnique de stabilisation du talus pour le secteur chemin Sud de la Rivière Nouvelle;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 242-09-2022, confirme l'octroi de contrat ainsi que les modalités à la firme Englobe Corp;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la municipalité de Nouvelle s'engage à verser le montant de 26 820,00\$, plus taxes applicables, à Englobe Corp.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

266-10-2022

## **19. AUTORISATION DE PAIEMENT – SUMI NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia mettent en place un service commun de sécurité en milieu nautique qui nécessite l'acquisition d'équipements pour la couverture de tout le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle a pris connaissance du plan de financement du projet, ainsi que du tableau de répartition des coûts pour l'équipement des services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est de 9 393 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées se sont concertées pour proposer une répartition équitable selon des critères établis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix est responsable de la gestion du projet d'acquisition d'équipements et de structuration du service auprès du MAMH;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la municipalité de Nouvelle accepte le modèle de répartition des coûts proposé (50% RFU, 50% population) et s'engage à verser le montant correspondant à sa participation à la municipalité de Pointe-à-la-Croix, gestionnaire du projet pour le territoire, lorsque le financement demandé au MAMH aura été confirmé.

267-10-2022

## **20. AUTORISATION POUR FORMATION POMPIER SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin

d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de NOUVELLE désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de NOUVELLE prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC D'AVIGNON en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la municipalité de Nouvelle autorise de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC D'AVIGNON

268-10-2022

## **21. OFFRE DE SERVICE – PHOTOGRAPHIE AUBERGE MIGUASHA**

CONSIDÉRANT qu'il est requis de réaliser la captation d'images promotionnelles pour le projet de développement du site de l'Auberge Miguasha;

CONSIDÉRANT que ces captations d'images promotionnelles vont servir à déposer le projet de développement du site de l'Auberge Miguasha au Programme PARIT;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 1029, de la compagnie PHI Productions, pour la captation d'images, le tri et colorisation des photos et vidéos, la location du matériel de tournage et les frais de gestion, au montant de 393,75\$, plus les taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle accepte la soumission numéro 1029, de la compagnie PHI Productions et autorise le paiement. Au montant de 393,75\$, plus taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot soit autorisé à signer et procéder au paiement, au nom de la Municipalité de Nouvelle, tous documents liés à ce projet.

269-10-2022

## **22. AUTORISATION – PAIEMENT MOTONEIGE SERVICE SECOURS**

CONSIDÉRANT la résolution #097-04-2022 qui autorisait la municipalité de Nouvelle à effectuer les démarches pour commander la motoneige et les équipements;

CONSIDÉRANT la contribution financière de l'organisme Services Secours Baie-des-Chaleurs, qui représente une aide financière de 100% du traineau de sauvetage et de 50% du coût de la motoneige

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle accepte le contrat de vente numéro w-009663, de Sports BG, au montant de 17 371,98\$, avant les taxes applicables.

QUE la municipalité de Nouvelle, transmettre la preuve de paiement à Services Secours Baie-des-Chaleurs afin de recevoir le remboursement de 50% des coûts de la motoneige, plus les taxes applicables.

Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot soit autorisé à signer et procéder au paiement, au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document liés à ce projet.

270-10-2022

## **22. AUTORISATION – ACHAT VÉHICULE TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle requiert un nouveau véhicule de type camionnette  $\frac{3}{4}$  de tonnes pour procéder à divers travaux d'ordre général;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle applique sa politique de gestion contractuelle de type gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule requiert l'achat d'équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle a reçu des soumissions de véhicules de la part de :

- A.P. Chevrolet, SILVERADO 2500, année 2020, au montant de 61 000\$, avant taxes.
- Armand Automobiles, RAM 2500 SLT, année 2017, au montant de 51 500\$, avant taxes.
- Armand Automobiles, RAM 2500 BIG HORN, année 2022, au montant de 83 505\$, avant taxes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle a reçu des soumissions d'équipement de déneigement; de la part de :

- Garage André Mills, gratte Fisher XV2 (V), au montant de 12 129.40\$, avant taxes.
- Garage André Mills, gratte Fisher HD2 (plate), au montant de 10 401.60\$, avant taxes.
- Mécanique SL Plus, gratte Fisher HD2 9 pieds (plate), au montant de 14 535\$, avant taxes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle souhaite financer cet achat en utilisant un crédit-bail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle a reçu des offres de financement de la part de :

- Meridian OneCap, amortissement de 60 mois et mensualité de 1 499.00\$.
- Bâtiment Gaspésie, amortissement de 60 mois et mensualité de 1 497.63\$.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la municipalité de Nouvelle accepte la soumission de A.P. Chevrolet, SILVERADO 2500, année 2020, au montant de 61 000\$, avant taxes, pour le véhicule.

QUE la municipalité de Nouvelle accepte la soumission de Garage André Mills, gratte Fisher XV2 (V), au montant de 12 129.40\$, avant taxes, pour l'équipement de déneigement.

QUE la municipalité de Nouvelle accepte la soumission de Bâtiment Gaspésie amortissement de 60 mois et mensualité de 1 497.63\$, pour le financement crédit-bail.

Que le directeur général, Benoît Cabot, et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

271-10-2022

**24. AUTORISATION ACCÈS AU SITE WEB TOURISME QUÉBEC – PARIT**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle est en voie de demander une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle a préalablement mandaté la firme Lelièvre Conseils Développement des Régions, représenté par M. Gaétan Lelièvre, président et M. Richard Bureau, CPA consultant;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'accorder pleins droits d'accès au site web tourisme Québec pour la demande d'aide financière, aux deux personnes ci-dessus mentionnées;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité de Nouvelle autorise nos consultants, messieurs Gaétan Lelièvre et Richard Bureau, à nous représenter, pour soumettre et signer tout document relatif à ce projet relatif au développement touristique de la pointe de Miguasha.

272-10-2022

**25. CONFIRMATION DE LA MISE DE FONDS ET PREUVE DE FINANCEMENT – PARIT**

CONSIDÉRANT la résolution #239-09-2022 et la résolution #119-05-2022, qui autorise l'achat de l'Auberge Miguasha au montant de 650 000,00, avant taxes, ainsi que les modalités de versement prévus lors de la signature de l'acte de vente et que les fonds sont puisés à même le budget de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite développer ce site touristique et y investir à cet effet une somme totale de 875 938 \$ pour notamment la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usés;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) de Tourisme Québec a été mis en place pour notamment financer ce genre de projet à hauteur de 50 % des investissements prévus;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite demander cette aide PARIT mais qu'il est nécessaire au préalable de confirmer sa propre mise de fonds;

CONSIDÉRANT que le PARIT exige que la municipalité s'engage à assurer la pérennité financière de ce projet pour une durée de 5 ans après sa mise en place.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité de Nouvelle s'engage à investir une mise de fonds de 437 969 \$ dans le projet PARIT no 4276 intitulé Pointe-de-Miguasha-Projet de développement touristique durable, fonds qu'elle obtiendra sous forme de règlement d'emprunt, une fois l'aide du PARIT confirmée;

QUE la municipalité s'engage, à l'achèvement des travaux, à prendre en charge complète les coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, déductions faites des revenus d'exploitation obtenus des usagers, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans;

QUE la municipalité autorise le directeur général, Benoît Cabot et/ou les consultants, Gaétan Lelièvre et Richard Bureau, à déposer tout document ou preuve nécessaire confirmant cette mise de fonds ou pour appuyer l'admissibilité de la municipalité à cette aide financière PARIT.

273-10-2022

**26. AUTORISATION SIGNATURES – LOCAL SRGN (MDJ DE NOUVELLE)**

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, la MDJ de Carleton a assuré à la satisfaction du service de loisirs de la municipalité et du conseil municipal, l'animation de la MDJ de Nouvelle;

CONSIDÉRANT que la MDJ de Nouvelle a physiquement lieu dans le local de la SRGN;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente que le Service des loisirs propose pour assurer le bon fonctionnement des deux organismes;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte le projet de protocole d'entente pour l'utilisation du local de la SRGN.

QUE la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la SRGN pour le prêt d'un local qui servira à la MDJ de Nouvelle.

274-10-2022

**27. EMBAUCHE ALEXANDRE GAGNON – CORRECTION TITRE**

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection et du directeur des Travaux publics, monsieur Christian Landry, visant l'embauche de monsieur Alexandre Gagnon au poste de journalier spécialisé (classe 2), permanent, 40 heures par semaine, 35 semaines par an ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Gagnon a travaillé au cours des dernières semaines pour le service des Travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Gagnon au poste de journalier spécialisé (classe 2), permanent, 35 semaines par année, selon les conditions de travail prévues à l'actuelle convention collective pour ce poste, et ce, à compter du 12 septembre 2022 ;

QUE la convention collective actuelle s'applique si, le temps effectué au cours des dernières semaines, doit être considéré et inclus dans les 35 semaines débutant le 12 septembre 2022.

275-10-2022

**28. AVIS DE MOTION - DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET MODIFIER LA ZONE 33-CN**

La conseillère Geneviève Labillois donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-ha à même une partie de la zone 32-f et modifier la zone 33-cn.

276-10-2022

**29. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET MODIFIER LA ZONE 33-CN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-ha à même une partie de la zone 32-F et modifier la zone 33-CN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Allain Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement 402 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

**SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

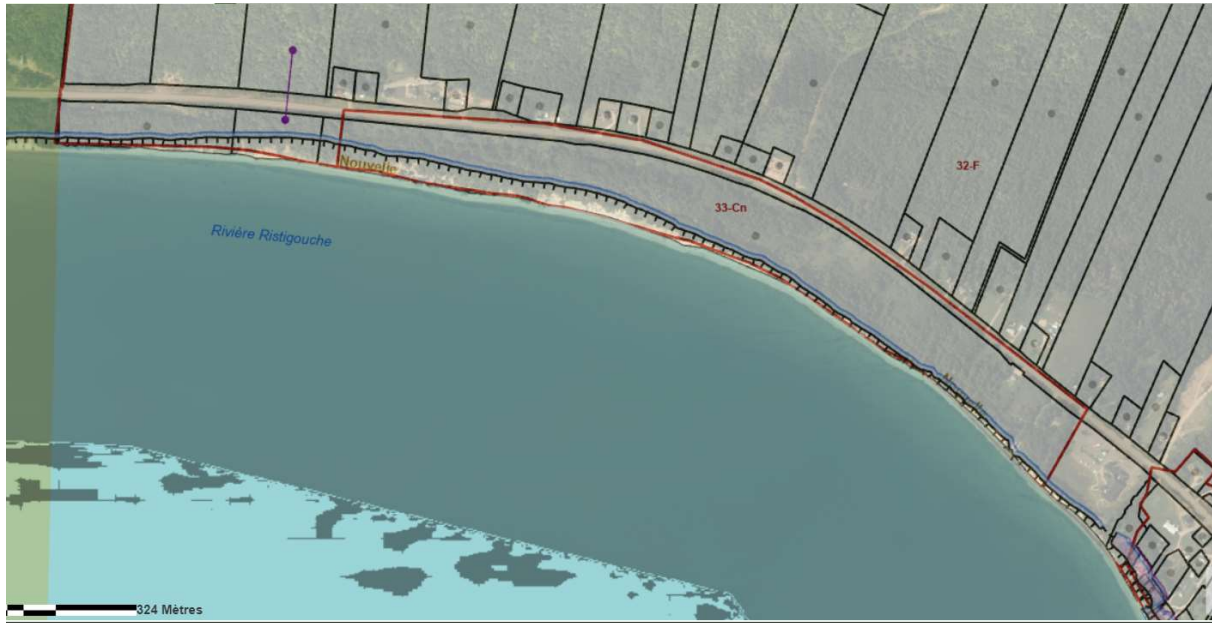
**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

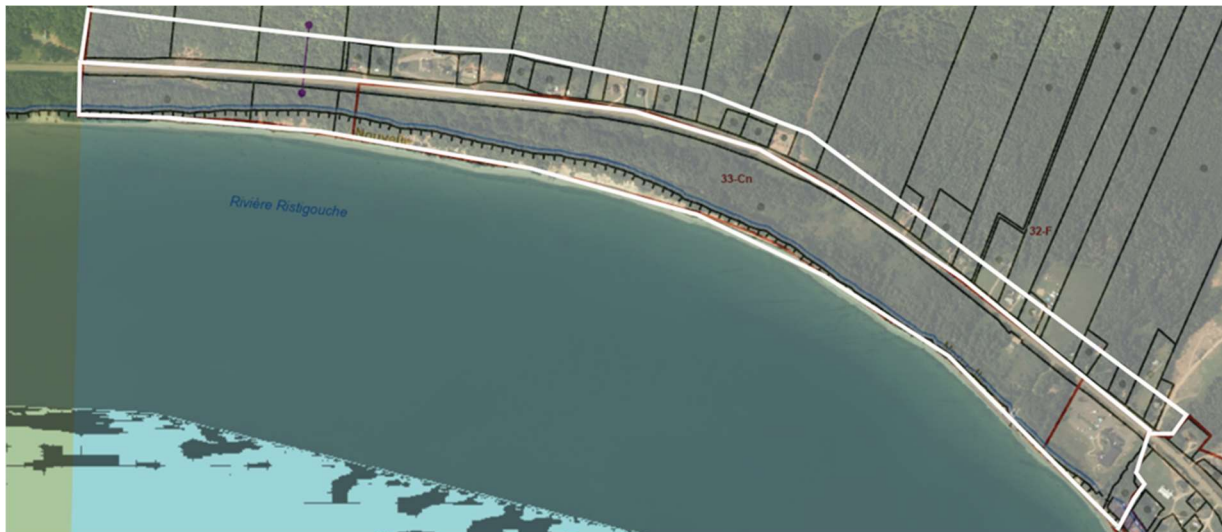
**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A ( PLAN DE ZONAGE)**

L'annexe « A » (plan de zonage) est modifiée par la création de la zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et par l'agrandissement de la zone 33-Cn tel que représenté aux plans ci-dessous :

AVANT



APRÈS



### ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée de façon à ajouter à la grille des spécifications la zone 159-Ha ;

### ARTICLE 4 : USAGES PERMIS DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Les usages suivants sont permis dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) :

- Unifamilial isolé et jumelé
- Résidence de villégiature et chalet
- Commerce de vente au détail
- Hébergement et restauration
- Musée ou autres services à caractère socioculturel
- Conservation et récréation extensive
- Équipements d'accueil spécifiquement touristiques
- Chasse, pêche et piégeage



## ARTICLE 5 : USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

L'usage « maison unimodulaire » est spécifiquement autorisé dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) :

## ARTICLE 6 : NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION

Les normes d'implantation et de dimension de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

### Marge avant

- Minimale : 6 mètres
- Maximale : -

### Marge arrière

- Minimale : 9 mètres
- Maximale : -

### Marge latérale

- Générale : 1.5 mètre
- Combinée : 5 mètres

### Hauteur en étages

- Minimale : -
- Maximale : 2 mètres

## ARTICLE 7 : DENSITÉ DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION

La densité de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

Superficie maximale – vente au détail (m<sup>2</sup>) : -

Superficie maximale – services (m<sup>2</sup>) : -

Nombre maximal de logements dans un bâtiment : 2

Pourcentage d'occupation au sol (POS) -

## ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### 277-10-2022      **30. OFFRE DE SERVICES – CAMÉRA SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle souhaite protéger ses infrastructures par l'installation de système de caméra de surveillance;

CONSIDÉRANT que trois emplacements stratégiques ont été ciblés;

1. Le parc municipal, situé entre le terrain du conseil de la Fabrique et l'école primaire des Quatre-Temps.
2. L'auberge Miguasha « Petit Canot »
3. La Maison des Jeunes de Nouvelle, située au local de la SRGN.

CONSIDÉRANT la soumission d'installation et la programmation de système de caméra de surveillance mentionnés auparavant de la compagnie Protection GARVEX Inc. ;

1. Parc municipal, au montant de 2 059,49\$, plus taxes applicables.
2. Auberge Miguasha, « Petit Canot », au montant de 3 706,38\$, plus taxes applicables.
3. La Maison des jeunes de Nouvelle, au montant de 1 425,45\$, plus taxes applicables.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité de Nouvelle accepte seulement la soumission #1104, la Maison des jeunes de Nouvelle, au montant de 1 425,45\$, plus taxes applicables.

QUE la municipalité de Nouvelle poursuivre les recherches de système de caméra de surveillance pour les deux autres lieux ciblés.

QUE la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

278-10-2022

### **31. PROJET DE PONCEAUX – DÉCOMPTÉ PROGRESSIFS ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 386 relativement aux travaux de remplacement de 3 ponceaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2, en date du 31 août 2022, au montant avant taxes de 190 430,65 \$, excluant la retenue contractuelle ;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 3, en date du 6 octobre 2022, au montant avant taxes de 339 159.86 \$, excluant la retenue contractuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme ARPO (Marc-Antoine Babin) ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité accepte le décompte progressif numéro 2 en date du 31 août 2022;

QUE la municipalité accepte le décompte progressif numéro 3 en date du 6 octobre 2022;

QUE le paiement du décompte progressif numéro 2 au prix, avant taxes, de 190 430,65\$, excluant la retenue contractuelle, soit autorisé et comptabilisé au règlement d'emprunt numéro 386.

QUE le paiement du décompte progressif numéro 3 au prix, avant taxes, de 339 159.86 \$, excluant la retenue contractuelle, soit autorisé et comptabilisé au règlement d'emprunt numéro 386.

279-10-2022

### **32. VARIA**

Aucun varia à inclure lors de la séance du mois d'octobre.

280-10-2022

### **33. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

281-10-2022

**34. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

282-10-2022

**35. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 21h35.

---

Rachel Dugas  
Mairesse

---

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*